
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 25 octobre 2021

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation : 21.10.2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille vingt et un, le 25 octobre, à 20h, les membres du conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 10 juin, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Approbations des lignes directrices de gestion
3. Décision modificative n°1 – BP principal
4. Renouvellement du bail à usage commercial avec Mme Do Nascimento
5. Travaux de voirie : approbation du projet d'aménagement rue du Clos Jonville / rue du Château d'Eau et lancement de la consultation des entreprises
6. Groupe scolaire : approbation des principes d'aménagement et lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des locaux
7. Convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux d'incendie de la commune
8. Autorisations d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

Etaient absents et excusés : Mmes DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à PETIT Stéphanie), MARIDET Sylvie (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal) et M.MAREK Kamal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. PANNETIER Bernard.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2021.

Pas de public ce jour-là.

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises.

MATERIEL ROULANT : REPARATIONS

- Dans le cadre du bon entretien du matériel utilisé par le service technique, il a été nécessaire d'intervenir sur tracteur John Deer. La société VACHER a été sollicitée pour :
 - Le remplacement de la vitre arrière de la cabine (bris de glace) pour un montant de 698,36€ HT soit 838,03 € TTC ; cette dépense est couverte intégralement par le contrat d'assurance de la commune. La commande a été notifiée le 21/09/2021.
 - La vidange et la révision complète pour un montant de 430,09€ HT soit 516,11 € TTC. La commande a été notifiée le 16/09/2021.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

- En application de la loi Montagne II du 28 décembre 2016, et pour limiter les embouteillages sur les routes dans les régions montagneuses et améliorer la sécurité des usagers, il est obligatoire d'équiper son véhicule de pneus hiver ou détenir des chaînes dans son coffre en période hivernale dans certaines communes. L'obligation entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2021, pour l'intégralité des voies routières du Département du Puy-de-Dôme. La commune doit équiper 4 véhicules (18 pneus). Plusieurs devis ont été établis par des fournisseurs de pneus. La société ADS PNEU 2000 a formulé une offre pour des pneus « 4 saisons » à hauteur de 1 405,20 € HT soit 1 686,24 € TTC. La commande a été notifiée le 04/10/2021.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

BATIMENTS - EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès et d'utilisation de la cour d'école élémentaire, il est nécessaire de reprendre le trottoir qui sert de liaison entre les deux parties de la cour (espace devant les bâtiments et terrain de sport). La société GATT PAYSAGISTE a été sollicitée pour les aménagements suivants : abattage de deux arbres dont les racines endommagent le sol, démontage de la zone pavée, rehausse du massif par la pose de solives bois, réalisation d'une rampe d'accès entre les deux niveaux en béton, mise en place et compactage de sable « semonsat » sur le reste de l'espace. Une proposition chiffrée a été transmise à hauteur de 3 200 € HT soit 3 840,00 € TTC. La commande a été notifiée le 21/09/2021.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

- A compter des vacances d'automne 2021, l'accueil de Loisirs sera organisé par la FAL, sur deux semaines, alternativement à Ménétrol et à Saint-Bonnet-près-Riom. Les effectifs seront donc plus importants que les années passées. Pour être en règle avec les prescriptions de la PMI, il a été nécessaire de réaliser une modification dans les sanitaires de la

Maison du Stade, pour permettre l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Une commande de matériel a été faite auprès de la société CEDEO pour un montant de 1 444,37 € HT soit 1 733,24 € TTC. La commande a été notifiée le 13/09/2021. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

VOIRIE ET ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

- Suite à la mission de maintenance annuelle confiée à la SEMERAP sur l'ensemble des poteaux incendie de la commune, il apparaît obligatoire de remplacer le poteau PI n°13 situé à Lachamp. Le coût de l'opération s'élève à 3 500,40 € HT soit 4 200,47 € TTC. La commande a été notifiée le 21/09/2021 auprès de la SEMERAP. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

AGENTS COMMUNAUX

- Pour le bon fonctionnement des services et dans le cadre de la formation des agents municipaux, il est important que ces derniers puissent avoir diverses qualifications pour utiliser le matériel technique. Pour conduire les engins de chantier (tracteur agricole, microtracteur, mini-pelle...), il est nécessaire de faire suivre une formation « engins de chantier CACES R482 cat A ». La société GTIF – Agence d'Auvergne – basée à Combronde a établi une proposition chiffrée, pour 3 jours de formation par agent à 600,00 € HT soit un total de 1 800 € HT et de 2 160 € TTC. La commande a été notifiée le 23/09/2021. Les 3 agents ont suivi la formation au début du mois d'octobre. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

COMMANDE DE PRODUITS SANITAIRES

- Pour le bon fonctionnement du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il a été nécessaire de commander des produits d'entretien pour la période de septembre à décembre 2021. La société BONNET HYGIENE est titulaire du marché pour la livraison de produits d'hygiène et de nettoyage ainsi que le matériel d'entretien des locaux municipaux. Des commandes ont été effectuées à hauteur de 1 995,85 € TTC et notifiées à la société en août 2021. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

MATERIEL INFORMATIQUE

- L'installation numérique du groupe scolaire bénéficie chaque année d'une maintenance avec la société PobRun. Il s'avère nécessaire de changer 4 batteries d'ordinateurs portables (sur 7), un chargeur de batterie ainsi qu'une lampe pour un vidéoprojecteur. La société PobRun a établi une proposition chiffrée pour la fourniture et le dépannage sur site, à hauteur de 579,50 € HT soit 695,40 € TTC. La commande a été notifiée le 04/10/2021. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

- Dans le cadre de la sauvegarde des données informatiques, il est nécessaire d'avoir un logiciel qui pilote cette action à partir du serveur de la commune. La licence de ce logiciel arrive à expiration le 27/11/2021. La société ABICOM, qui avait fourni le matériel et qui assure, si nécessaire, la maintenance, a formulé une proposition d'achat de licence informatique à hauteur de 991,80 € HT soit 1190,16 € TTC pour 3 ans. La commande a été notifiée le 7/10/2021. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021

ACHAT DE VEGETAUX

- Depuis 2016, la commune de Riom fournissait à la commune (service commun de production florale) les végétaux dont les services avaient besoin pour fleurir, au printemps et à l'automne, les espaces publics de la commune. Pour cette année, suite à un échange avec la Ville de Riom sur ce service et comme pour le fleurissement estival, il a été décidé d'acheter les végétaux, pour le fleurissement automnal, auprès de sociétés spécialisées. La société FLEURS ET PLANTES D'Auvergne a établi une proposition pour l'achat de plants de pensées et de bulbes de tulipes à hauteur de 130,58 € HT soit 143,64 € TTC. Pour l'achat de Chrysanthème (110 sujets), la société BRICO MARCHE a établi une proposition à hauteur de 834,09 € HT soit 917,50 € TTC. Les commandes ont été notifiées le 12/10/2021. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Lignes Directrices de Gestion

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont été introduites dans le droit de la Fonction Publique Territoriale par la Loi du 06 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale (arrêté du Maire) pris après avis du Comité Technique. Néanmoins, il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre connaissance et de les approuver.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, en l'absence de LDG dûment arrêtées par l'autorité territoriale, aucune décision ne peut être prise réglementairement (ex. pas d'avancement et de promotion notamment).

Dans l'esprit, le fait d'arrêter les Lignes Directrices de Gestion permet :

- De déterminer la stratégie pluriannuelle (6 ans maximum) de pilotage des ressources humaines à minima en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPC) ;
- De fixer les orientations générales et les grandes priorités en matière de promotion et de valorisation des parcours afin d'encadrer les décisions individuelles des DRH en matière de promotion et d'avancement. En effet,

les CAP n'examineront plus les décisions en matière et de promotion en d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- D'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés ;
- De favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion visent aussi « à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ».

Le projet de LGD a été établi, après plusieurs échanges et réunion, en concertation entre le Maire, le Secrétaire Général et le service des ressources humaines mutualisé de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. Il a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre Gestion lors de sa réunion du 14 septembre 2021.

Les LDG sont prévues pour une durée de 5 ans et pourront être révisées une fois durant la période.

6 grandes parties sont abordées dans le document :

1. Les pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Délibération portant établissement du tableau des effectifs du 04 avril 2021
- Délibération relative au Régime Indemnitaire du 09 octobre 2019
- Délibération CNAS du 24 novembre 2006
- Délibération instaurant le CET du 17 décembre 2013 modifiée le 26 juillet 2021
- Délibération instaurant la participation prévoyance du 04 décembre 2019

2. La présentation des effectifs

Chaque année, des tableaux de bord permettront d'actualiser ces données.

3. Les orientations générales de la collectivité

La collectivité s'engage, notamment, à poursuivre sa volonté de gestion des ressources humaines autour des principes suivants :

- Faire correspondre besoins et missions nécessaires au bon fonctionnement des services avec les postes ouverts au tableau des effectifs
- Mesurer les besoins avant chaque ouverture/fermeture de postes
- Pérenniser les contrats afin de tendre vers le statut de fonctionnaire pour les postes nécessaires au bon fonctionnement des services à long terme
- Mesurer régulièrement les effets de l'organisation des services mises en place, en responsabilisant les agents sur des tâches et missions discutées lors des entretiens annuels avec les agents
- S'attacher à la formation des agents tout au long de leur carrière

4. La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Cette partie présente les actions à mener au cours des prochaines années sur :

- L'organisation et les conditions de travail (temps de travail annuel des agents au regard des textes en vigueur pour l'ensemble des services, formation SST pour l'ensemble du personnel, mise en place de documents de prévention...)
- Le recrutement et la mobilité (pérennisation des postes contractuels lorsque cela est possible, anticipation des départs en retraite, rationalisation des temps de travail des agents de la commune ...)
- La rémunération (mettre en place le dispositif de CIA, s'assurer de l'équité de traitement, mettre en place une participation mutuelle ...)
- La formation (élaboration et rédaction d'un plan de formation,...)

5. Promotion et valorisation des parcours professionnels

La proposition des dossiers d'avancement de grade et de promotion interne est à l'initiative de la collectivité qui n'a pas obligation de proposer ses agents. Des critères ont été définis par ordre d'importance afin de déterminer les éventuelles propositions ; pour apprécier ces critères, la collectivité pourra s'appuyer sur les évaluations annuelles. 6 critères ont été retenus :

- Tenir compte de la manière de servir des agents (avis et priorisations transmises par les responsables et directeurs de service)
- Tenir compte des agents qui ont vu leurs responsabilités augmenter (nouvelle fiche de poste)
- Tenir compte de l'ancienneté dans la collectivité
- Tenir compte de l'ancienneté dans le grade
- Valoriser les agents ayant réussi par le passé des concours et/ou examens professionnels ou lauréats d'examens professionnels
- Tenir compte du respect de l'obligation de formation

Les propositions d'avancement de grade retenues prendront effet au cours de l'année après la création des postes correspondants (passage en comité technique et en conseil municipal).

Pour la promotion interne, la Collectivité transmet, les dossiers des agents retenus au Centre de Gestion du Puy de Dôme.

Concernant l'obtention d'un concours, chaque agent étant détenteur d'une fiche de poste relevant d'une catégorie professionnelle différente et d'un niveau de technicité ou d'encadrement demandé, deux situations peuvent se présenter :

- Soit l'agent exerce des missions correspondant au grade d'obtention du concours et il peut être nommé sur son poste
- Soit l'agent n'occupe pas un poste correspondant au grade du concours et il est invité à postuler aux offres d'emplois correspondantes et à envisager sa mutation

6. Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

La collectivité de Ménétrol s'engage à :

- Tenter de renforcer la mixité des métiers
- Prévenir les écarts de rémunération
- Installer une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle
- Lutter contre les violences sexuelles et sexistes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le document relatif aux lignes directrices de gestion,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté correspondant,
- D'informer les agents du contenu des Lignes Directrices de Gestions en matière de ressources humaines.

Question N° 03

Objet : Budget Principal - Décision Modificative n°1 – Travaux de réfection des sols du groupe scolaire.

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

L'opération « réfection des sols du groupe scolaire » a été prévue au budget 2021 ; les travaux ont été effectués au cours de l'été 2021.

Comptablement, cette opération avait été prévue en section d'investissement au chapitre 23 ; il s'avère que son règlement doit intervenir au chapitre 21. Des crédits non consommés au 01/09/2021 étaient disponibles à ce chapitre, pour le paiement de l'entreprise. Néanmoins, pour une meilleure lisibilité budgétaire et comptable, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 21.

Pour rappel, la section d'investissement du BP 2021, voté le 12 avril dernier, s'équilibre à 682 500 €.

Modifications budgétaires proposées :

DEPENSES

Chapitre	Total Prévu BP 2021	inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1
21 - Immobilisations corporelles	56 000,00 €	32 000,00 €	88 000,00 €
dont art - 21312 Bâtiments scolaires	0,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	406 500,00 €	-32 000,00 €	374 500,00 €
dont art - 2313 constructions	155 000,00 €	-32 000,00 €	123 000,00 €
Total BP INVESTISSEMENT	682 500,00 €	0,00 €	682 500,00 €

Il convient donc de modifier le budget principal 2021 en section d'investissement, en respectant bien entendu le principe d'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'adopter la décision modificative présentée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à faire cette opération comptable.

Question N° 04

Objet : Renouvellement du bail à usage commercial avec Mme DO NASCIMENTO

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par délibération du 16 septembre 1994, les membres du Conseil Municipal ont approuvé les termes du donnant bail à usage commercial donné à Mme DO NASCIMENTO Denise pour le local situé Place du 1er Mai, d'une surface de 40 m², en rez-de-chaussée d'un immeuble à usage de logement.

Ce bail, consenti et accepté pour une durée de 3, 6 ou 9 années, avec faculté pour le preneur seul de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales, a été renouvelé, dans les mêmes termes, par délibération du 31 octobre 2003 soit jusqu'au 30 septembre 2012 puis par délibération du 12 janvier 2013 soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Par courrier du 1^{er} septembre 2021, Mme DO NASCIMENTO Denise sollicite le renouvellement de son bail à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée maximum de 9 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De donner son accord afin de reconduire le bail à usage commercial avec Mme DO NASCIMENTO Denise, dans les mêmes termes que le précédent, pour une durée maximum de 9 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2030.**

Question N° 05

Objet : Programme voirie 2021 / 2022 : Approbation des projets techniques et autorisation à lancer la consultation des entreprises

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Par délibérations du Conseil Municipal du 06 juillet 2020 et du 12 avril 2021, il a été décidé de confier une étude de maîtrise d'œuvre à la société GEOVAL pour la réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rue du Clos Jonville, de la rue de la Palène (jusqu'à l'intersection avec la rue du Château d'Eau) et de la rue du Château d'Eau (jusqu'au pont des Planches) :

Après plusieurs semaines d'échanges entre l'équipe municipale et le cabinet d'étude, le programme technique et financier a été défini tel que ci-dessous :

1. Voie (à la charge de la commune)

Il est prévu de réaliser une reprise complète de la structure existante. Après un décaissement et une remise en forme, un revêtement de surface en béton bitumineux basaltique et / ou béton désactivé sera mis en œuvre. Un caniveau central sera posé pour structurer les zones piétonnes et les espaces circulables. Des matériaux recyclés seront utilisés en couche de forme, mais aussi dans la formulation des revêtements.

2. Espaces verts – petite maçonnerie (à la charge de la commune et de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans) :

Les parapets, ponts et murets seront tous repris. Dans la partie est de la rue du Château d'Eau, la mise en valeur et le confortement des berges sont prévus par de l'enrochement ou de la végétalisation basse. Un cheminement piéton sécurisé sera créé.

3. Electricité sous la maîtrise d'ouvrage du SIEG

Les réseaux et les branchements seront enfouis ; le SIEG a en charge la pose du génie civil, le câblage, les encastremements de coffrets, la mise en service, la dépose des réseaux aériens ; la commune doit remettre les fouilles en domaine public.

4. Téléphone sous la maîtrise d'ouvrage d'Orange déléguée au SIEG via la convention tripartite (avec participation financière de la commune)

Les réseaux et les branchements seront enfouis ; le SIEG a en charge la pose du génie civil, la mise en service, la dépose des réseaux aériens ; la commune doit remettre les fouilles en domaine public.

5. Eclairage sous la maîtrise d'ouvrage du SIEG (avec participation financière de la commune)

Les réseaux seront enfouis et les lanternes changées ; le SIEG a en charge la pose du génie civil, la mise en service, la dépose des réseaux aériens ; la commune doit remettre les fouilles en domaine public.

6. Assainissement/eaux usées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

Les collecteurs seront restructurés et les raccordements non conformes seront remis aux normes.

7. Assainissement/eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (avec une participation financière de la commune)

Les collecteurs seront restructurés, les rejets dans le bief seront organisés et gérés et des rétentions ponctuelles seront mises en place selon les besoins.

8. Eau potable

Le réseau et les branchements seront repris, sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP Plaine de Riom.

Le montant global de l'opération « voirie/espaces verts/remise de fouilles » est de 292 000,00 € H.T. (hors assainissement et hors participation de la commune à RLV et au SIEG) qui se répartit comme suit :

Travaux Clos Jonville / La Palène / Château d'eau	H.T.
Travaux préparatoires et ouvrages particuliers	8 955,00 €
Travaux d'aménagement de surface	171 048,00 €
Reprise des eaux de surface	8 000,00 €
Enfouissement des réseaux secs : fouilles	28 750,00 €
Mobilier – espaces verts	5 226,50 €
Contrôle recollement	1 500,00 €
Ouvrage	6 000,00 €
Total travaux	229 479,50 €
Divers/Imprévus avec actualisation	34 421,50 €
Maîtrise d'œuvre	
Avant-projet	8 038,00 €
Reste mission maîtrise d'œuvre	14 938,00 €
Divers	
Publicités et frais divers	3 582,00 €
Relevé topographique	1 223,00 €
Frais de reprographie	318,00 €
TOTAL opération voirie/espaces verts/remise de fouilles	292 000.00

Le plan de financement prévisionnel pourrait être établi ainsi :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (2022)
Etat 30% 87 600,00 €
- Fonds d'Intervention Communal (2022)
Conseil Départemental 15,80% 46 136,00 €
- Part communale 54.20 % 158 640,00 €

Les travaux d'assainissement/eaux usées ont un coût prévisionnel de 174 289,00 € HT soit 209 146,80 € TTC.

Les travaux d'assainissement/eaux pluviales ont un coût prévisionnel de 95 539,50 € HT soit 114 647,40 € TTC.

Les études du SIEG pour l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public sont en cours.

La durée totale des travaux sera d'environ 8 mois ; le lancement prévisionnel des travaux est fixé au printemps 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (1 abstention), décide :

- D'approuver les principes de l'aménagement du tronçon de voie communale compris entre la rue du Clos Jonville et le Pont des Planches,
- D'approuver le coût estimatif du projet « voirie/espaces verts/remise de fouilles » (travaux et études) à hauteur de 292 000 € HT,
- D'approuver le lancement de cette opération en 2022,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite du projet et notamment au lancement de la consultation des entreprises,
- D'autoriser M. le Maire à régler l'ensemble des factures correspondant à cette procédure de consultation des entreprises,

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter l'Etat et le Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer les demandes de subvention,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux liés aux eaux pluviales urbaines.

Question N° 06

Objet : Groupe scolaire : validation du scénario d'aménagement et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Bernard JACQUART

Par délibération du 07 octobre 2019, le Conseil Municipal a lancé une étude d'état des lieux et d'analyse, en vue de la restructuration du groupe scolaire suite à l'incendie de septembre 2019.

Cette étude a été réalisée par le cabinet ACA ARCHITECTES ET ASSOCIES ; elle permet notamment d'engager une démarche visant à arrêter un projet architectural et d'engager les travaux de démolition/reconstruction et de réhabilitation/modification de certains locaux. De plus, cette étude a permis d'inventorier les différents travaux menés depuis 10 ans sur le groupe scolaire et de proposer un certain nombre d'interventions pour répondre aux observations et avis de la commission d'arrondissement pour la sécurité.

Les principes d'aménagement pourraient être les suivants :

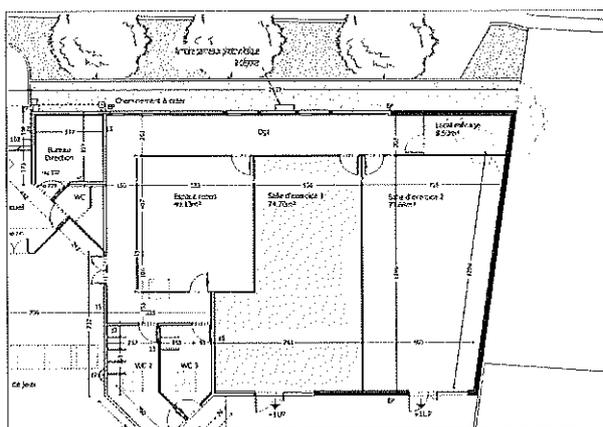
1. Construction en lieu et place des salles de classes touchées par l'incendie, d'un espace dédié à la maternelle avec agrandissement, par rapport aux surfaces initiales. Cette décision a pour incidence de supprimer l'actuel accès à la cour, sur la limite Est de la parcelle. Le projet intègre :
 - 2 salles de classes avec points d'eau dans chacune
 - 1 dortoir
 - 1 local ménage
 - Dégagements nécessaires.
2. Le projet ne prévoit pas, dans un premier temps la pose de panneaux photovoltaïque, mais il est demandé que les nouvelles structures tiennent compte de la pose ultérieure de panneaux photovoltaïques.
3. Le classement de l'établissement de type R de la 4^{ème} catégorie n'est pas modifié par le futur projet tel que présenté ci-après. Mais ce classement et les effectifs seront à confirmer lors du dépôt de permis de construire.

4. Travaux sur locaux existants :

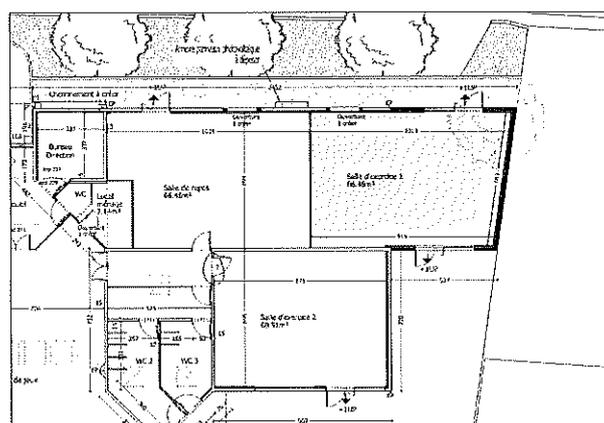
- Office (lieu de préparation des repas) avec création d'un principe de marche en avant cloisonné (ce qui n'est pas le cas actuellement) pour le service et le retour des plats.
- Salle de restauration scolaire avec l'agrandissement de la zone de prise des repas qui se fera sur l'emprise de la salle des maîtres, jouxtant la salle de restauration actuelle ; l'incidence est la réaffectation de la salle d'exercice adjacente en salle des maîtres.
- Réfection des sols sur les espaces existants non concernés par les travaux menés en 2021 (partie élémentaire) avec prise en compte de travaux sous réglementation des matériaux existants
- Travaux à réaliser pour remédier aux observations et avis de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (en date du 18/10/19).

Des schémas sont proposés, à titre indicatif :

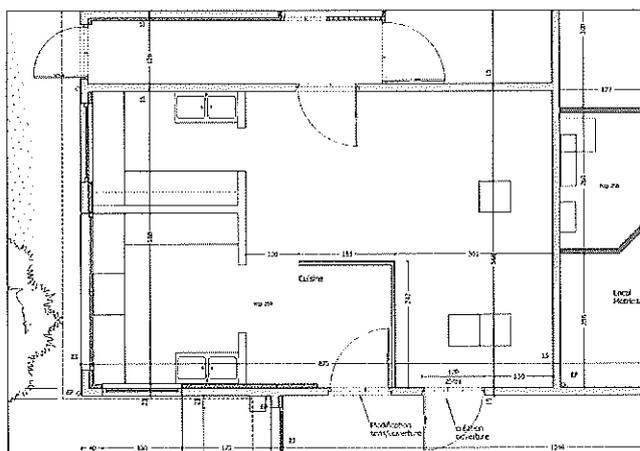
Construction nouvelle :



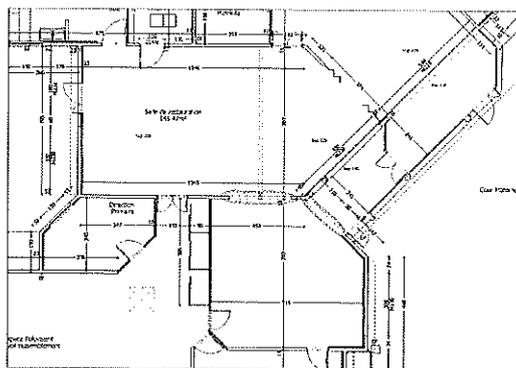
OU



Office :



Salle de restauration



Le coût estimatif de l'opération se décompose ainsi :

- Ingénierie et études = 95 410,12 € HT soit 114 492,72 € TTC
- Travaux = 800 000,00 € HT soit 960 000,00 € TTC

Pour poursuivre la définition du projet, pour préciser le parti architectural, pour définir un coût détaillé du projet, pour lancer les démarches de construction / réhabilitation, pour organiser et suivre les travaux, il est nécessaire de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre (architectes, bureau d'études techniques...) et les sociétés spécialisées dans les missions d'étude de sol (si nécessaire), de bureau de contrôle, de coordinateur SPS.

Pour la maîtrise d'œuvre, une consultation d'entreprise doit être lancée avec remise des offres pour le lundi 13 décembre 2021 à 12 heures.

La mission de maîtrise d'œuvre est constituée des éléments suivants :

- Mission de base :
 - APS - Avant-projet Sommaire
 - APD - Avant-projet Définitif
 - PRO - Projet
 - EXE - Etudes d'Exécution
 - ACT - Assistance pour la passation des contrats de travaux
 - DET - Direction de l'Exécution des Marchés de Travaux
 - AOR - Assistance aux opérations de réception
- Mission complémentaire :
 - OPC - Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier

La présente consultation sera lancée selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1. et R. 21234 du Code de la commande publique.

Cette consultation conduira à la signature d'un marché confié à un titulaire unique ou à un groupement. Elle est ouverte aux architectes, aux bureaux d'études seuls ou aux groupements éventuels regroupant toutes les compétences nécessaires.

Les compétences demandées sont les suivantes : architecture, économie de la construction, structures, fluides, acoustique

L'analyse des offres se fera suivant les critères et les pondérations ci-dessous :

1. qualité de l'équipe (25 points)
2. qualité de l'offre (35 points)
3. prix (40 points)

Une visite du site sera obligatoire pour les éventuels candidats.

Conformément à l'article R. 2132-7 du CCP, le maître d'ouvrage impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique, sur une plateforme dématérialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le scénario d'aménagement proposé,**
- **De lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette consultation,**
- **D'autoriser M. le Maire à recruter une société en charge des études de sols (si nécessaire), un bureau de contrôle, un bureau coordinateur SPS,**
- **De réunir la commission « ad'hoc », composée des membres de la commission d'appel d'offre, pour l'analyse des offres.**

Question N° 07

Objet : Convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux d'incendie de la commune

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

L'engagement contractuel que la SEMERAP a vis-à-vis de la commune, pour le contrôle des poteaux incendie, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de poursuivre le contrôle des poteaux d'incendies installés sur le territoire de la commune, permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire de renouveler notre engagement auprès d'un prestataire. La SEMERAP a sollicité la commune pour le renouvellement de la convention.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et a une durée d'un an reconductible de façon expresse quatre fois, sans que la durée totale de la convention initiale et ses reconductions puissent excéder 5 ans.

23 poteaux incendie (ou bouches) sont installés sur le territoire communal. La SEMERAP percevra une rémunération de 30,00 € HT (base 2021) par poteau (ou bouche) à contrôler. La rémunération sera réajustée au regard du nombre de points à contrôler et après application d'un indice de révision annuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un contrôle technique des poteaux doit être fait, à minima tous les deux ans ; la collectivité peut donc opter, auprès de la SEMERAP, pour un contrôle tous les ans ou tous les deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention pour le contrôle, tous les deux ans, des poteaux d'incendie de la commune à compter du 1er janvier 2022 auprès de la SEMERAP.**
- **De préciser que le règlement de la facture interviendra en une seule fois, après exécution de la mission de contrôle.**

Objet : Commerce - Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 – Saisine pour avis conforme de Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le Maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

Cette nouvelle disposition a fait l'objet d'une concertation avec les associations de commerçants et de débats en Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour proposer une position coordonnée sur le territoire, basée sur une autorisation d'ouverture de 5 dimanches pour les commerces de détails (hors automobile) auxquels peuvent s'ajouter 2 dimanches laissées à l'appréciation des communes.

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre lorsque le nombre de dimanches autorisés à l'ouverture dépasse cinq.

La liste des dimanches d'ouverture envisagée pour 2022 est la suivante :

- Le 16 janvier 2022 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 26 juin 2022 (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 27 novembre 2022,
- Le 04 décembre 2022,
- Le 11 décembre 2022,
- Le 18 décembre 2022.

Pour le secteur de l'automobile, la proposition émanant du CNPA (Centre National des Professionnels de l'Automobile) est d'autoriser l'ouverture cinq dimanches :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 13 mars 2022
- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans pour élargir pour l'année 2022 à 6 dimanches, le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile),**
- **En cas d'avis positif, de m'autoriser à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales.**

Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

1. Agenda des manifestations à venir

- La cérémonie du 11 novembre se déroulera cette année en présence des enfants de l'école.
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 5 décembre 2021 ; les invitations doivent être distribuées début novembre pour une réponse des participants au 26 novembre.
- Le « Noël du personnel » se déroulera, à la salle polyvalente (foyer), le vendredi 10 décembre à partir de 18h30.

2. Dépôts sauvages

M. le Maire informe l'assemblée de l'existence de plusieurs dépôts sauvages sur le territoire communal, dont l'un à l'entrée de la Zone des Charmes (déchets en tout genre) et un autre (déchets de démolition de bâtiments et de pneus) le long de la Route de Saint-Beauzire à proximité de terres agricoles. Après échange avec le SBA, c'est à la Mairie de trier, de collecter et d'évacuer les déchets.

3. Commission extra-municipale « Culture »

Cette commission a notamment en charge l'organisation d'itinéraire d'une Chaise Pliante (ICP) ; il va être nécessaire de trouver d'autres membres pour l'édition 2022.

4. Travaux divers

- Au cours de l'été des travaux de voirie (structure de la chaussée) se sont déroulés au Chemin des Orchis (Mirabel), M. Le Maire a été destinataire d'un courrier de remerciements d'un riverain, il en donne lecture au conseil municipal.
- Dans le cadre de la création d'un ralentisseur trapézoïdal et d'un plateau surélevé sur la Grande Rue, la municipalité a sollicité le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre des recettes provenant des amendes de police relatives à la sécurité routière. Le dossier a été retenu par la commission permanente du Conseil Départemental du 15/10/2021 pour un montant de subvention de 7 500 €. Les travaux doivent se dérouler en même temps que les travaux de reprise de la couche de roulement de la voie par le Conseil Départemental. Un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour connaître la date de ces travaux et le nom de l'entreprise retenue.
- M. Le Maire informe les conseillers municipaux, qu'après avoir interrogé le Président du Conseil Départemental au sujet de l'état de la chaussée Route des Charmes (RD 420), ce dernier a précisé que la réfection de la couche de roulement serait proposée au vote des élus Départementaux dans le prochain programme biennal 2022/2023.

5. Intempéries du 23 et 24 juillet 2021 (épisode de grêle)

Mme la Députée a interrogé le Ministre de l'Intérieur suite aux violentes intempéries du 23 et 24 juillet dernier qui ont touchés plusieurs communes du Puy-de-Dôme ; elle a fait part aux Maires des communes concernées de la réponse dans laquelle le Ministre rappelle que ce type d'évènement climatique est couvert par les compagnies d'assurance au titre de la garantie « Tempête, Grêle, Neige » et que l'Etat n'intervient pas dans le déclenchement de la prise en charge financière des dégâts occasionnés.

6. Associations

M. le Maire informe l'assemblée que :

- L'association les Restos du Cœur remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 400 €.
- L'association Les Aventuriales remercie les élus et les agents municipaux pour l'aide matérielle et humaine lors de l'édition 2021 du salon du livre et de tous les imaginaires.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 25 octobre 2021

le Maire,
DE ABREU Jérôme



Compte rendu affiché le :
03 NOV. 2021

